

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT POUR UNE BENNE RUE FERRER ET SIEGFRIED
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2023 - A - ST 099

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° 22.3.1 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 fixant les droits de voirie,
- **VU** le Code de la Route et notamment son article R.417-10,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT la demande formulée par M. BAYGUL Faik demeurant 19, rue Ferrer et Siegfried 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'une benne,

ARRÊTE

Article 1er : Du samedi 03 juin 2023 au lundi 05 juin 2023, M. BAYGUL Faik est autorisé à stationner sur le domaine public une benne au droit du 18, rue Ferrer et Siegfried 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

Article 2 : Du samedi 03 juin 2023 au lundi 05 juin 2023, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, sur 2 emplacements de stationnement au droit du 18, rue Ferrer et Siegfried afin de permettre le stationnement de la benne.

Article 3 : L'autorisation accordée à l'article 1^{er} est donnée sous réserve des paiements des droits de voirie fixés par la délibération n° 22.3.1 du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2022, s'élevant à 17,30 € par jour dès le deuxième jour, soit 34,60 € pour la période concernée. La totalité de la somme sera due aux dates de l'autorisation, même en cas de retrait anticipé de celui-ci.

Article 4 : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières jointives de sécurité, ainsi qu'un filet de protection afin d'éviter toute gêne et projection de matériaux. La benne sera convenablement signalée et visible de jour comme de nuit. Elle sera placée de manière à dégager la visibilité de ceux-ci. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger.

Article 5 : La remise en état des lieux, en cas de dégradation sera entièrement à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Le stationnement de la benne se fera impérativement du côté du stationnement autorisé par les règles en application dans la rue et ne devra ni gêner la circulation ou constituer un obstacle, ni être déposer sur une plaque d'égout

Article 7 : La présente autorisation ne concerne que le stationnement de la benne.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,
Le demandeur
Le service finance

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **26 MAI 2023**



Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN